

## Into n°32 - Octobre 20 Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers

Syndicat professionnel des Docteurs en Sciences de la Fonction Publique Hospitalière

S.N.S.H. | CHU de Dijon | Plateau Technique de Biologie | 2 rue Angélique Ducoudray | BP 37013 | 21070 Dijon Cedex www.snsh.info | contact@snsh.info | snsh@chu-dijon.fr | 03 80 29 51 06 - 03 80 29 31 71 | @Dr\$ciences\$N\$H

Le 21 Juin 2016, lors de l'assemblée générale du SNSH, un changement de statut de la fédération rennaise du SNSH a été voté, suite à son affiliation à la CFE-CGC (Confédération Française de l'Encadrement/Confédération Générale des Cadres, fédération « Service Public »).

Notre ex-fédération est donc désignée aujourd'hui comme la « section SNSH du CHU de Rennes | CFE-CGC ». L'affiliation à la CFE-CGC permet aux sections du SNSH d'obtenir des droits d'exercices syndicaux - dans certains CHU qui le leur refusaient - du fait de la représentativité de la CFE-CGC (syndicat national représentatif de la fonction publique).

Pour rapidement mettre en place cette nouvelle organisation syndicale au CHU de Rennes, nous avons pris contact avec les acteurs CFE-CGC locaux : Acteurs Santé (syndicat de la fonction publique hospitalière hors bac +81 et SNPI (Syndicat National des Professionnels Infirmiers) et fait connaissance des responsables de l'**Union Départementale 35** (UD35 CFE-CGC).

Lundi 26 septembre, la Section SNSH du CHU de Rennes était conviée à un pot de rentrée de la CFE-CGC organisé par l'UD35 et l'union locale de la CFE-CGC de Rennes dans les locaux de l'Union Régionale de Bretagne. Ce fut l'occasion pour la Présidente - le Dr Fabienne DESMOTS -LOYER et la Secrétaire de la section rennaise du SNSH -Delphine ROSSILLE - de faire importantes concernant les formations syndicales régionales et confédérales délivrées par la CFE-CGC (communiquées par Mr Joël FAUCHARD, Conseiller du salarié CFE-CGC), ainsi que de l'existence de réunions d'informations mensuelles au siège de l'UD 35, ouvertes à tout adhérent ayant pour objectif de mettre en relation acteurs des réseaux professionnels régionaux. La première rencontre sera dédiée à la « French Tech Rennes-Saint-Malo ». Nous avons également au cours de cette réunion rencontré Mr Bernard VAYSSE, administrateur associatif en lien avec l'ARS Bretagne, qui nous a proposé de faire remonter auprès des délégués à la fonction publique hospitalière de la CFE-CGC au niveau national, les difficultés des scientifiques exerçants au centre

connaissance avec les différents acteurs rennais de la CFE-CGC. e n exposant n o s revendications, nous avons hospitalier de Rennes (avec également pris note d'informations Rencontre de la Section SNSH du CHU de Rennes avec la CFE-CGC

Le SNSH c'est aussi : www.docteurs.science

## Syndicat National des Scientifiques Hospitaliers

l'appui l'enquête de la section Rennaise du SNSH sur les ingénieurs du CHU de Rennes diffusée en Juin 2016).

Après l'annonce à la directrice générale du CHU de Rennes, Mme ANATOLE-TOUZET, de l'affiliation du SNSH à la CFE-CGC, Mr ALLEMAND, du service central administratif de la DRH du CHU a rapidement souhaité nous rencontrer. Au cours de cet entretien du 28 Septembre 2016, la Présidente, accompagnée de la Secrétaire et de la Trésorière, ont été informées des droits syndicaux liés à cette affiliation. Nous avons pris connaissance du déploiement prochain d'un logiciel de gestion des évaluations des personnels qui a la particularité d'associer à chaque agent une fiche-métier du Répertoire des Métiers de la Fonction Publique Hospitalière. Nous avons signalé à Mr Allemand que le SNSH a œuvré à la reconnaissance du titre de docteur d'université en 2015, ceci s'étant concrétisé par la création de la fiche-métier « Ingénieur de Recherche Hospitalier » dans la dernière version du Répertoire des Métiers. Nous avons exprimé le souhait d'être impliquées dans ce projet lorsque seront traitées les fiches de métier des personnels diplômés d'un doctorat universitaire.

Enfin, nous avons exposé les principaux sujets sur lesquels nous souhaitons travailler avec la direction pour une meilleure reconnaissance du doctorat d'université en milieu hospitalier. Nous lui avons fait part de notre volonté d'associer la fiche-métier « Ingénieur de Recherche Hospitalier » à une grille de salaire et une évolution de carrière correspondantes.

Le bureau du SNSH travaille actuellement sur une proposition des modalités de recrutement des bac +8 d'une part et de reclassement des bac +8 déjà recrutés d'autre part, en partenariat avec le SNSH national.

Enfin, pour permettre une meilleure visibilité et reconnaissance de nos métiers, nous utiliserons les outils de communication mis à notre disposition par le CHU (site intranet du CHU; panneaux d'affichage syndical; reportages et interviews des bac + 8 diffusés dans le flash info du SNSH).

Dr Fabienne DESMOTS-LOYER Présidente de section SNSH Hôpital de Rennes | CFE-CGC



Le SNSH vient de prendre contact avec Madame la Ministre de la Santé des Affaires Sociales et du Droit des Femmes afin que puissent s'ouvrir des négociations salariales dans le prolongement de la reconnaissance du métier d'*Ingénieur de Recherche Hospitalier* (Bac+8).

A l'heure actuelle, nous constatons tout à la fois une absence d'application, au sein des CHUs / CH, de ce nouveau métier et d'autre part, les aberrations de rémunération se poursuivent sans distinction aucune de niveau d'étude, d'expertise ou de savoir faire entre les titulaires de master 2 et de doctorat.





Le 11 octobre dernier se sont retrouvés à Marseille, à l'Hôpital de la Timone, de nombreux docteurs en sciences à l'invitation du président de la section des Hôpitaux de Marseille et de son bureau. Cette réunion débute par un tour de table ou chacun expose sa situation, ses attentes, ses problèmes.

Un constat immédiat : presque tous les présents ont des fonctions et des postes différents, tant dans les dénominations que dans les tâches quotidiennes.

Il ressort que le doctorat de sciences est pris en compte comme critère de recrutement (en raison des compétences diverses des docteurs), mais pas comme critère de rémunération.

Il ressort également une volonté d'isolement et de séparation des contractuels, à qui les discours tenus sont très différents selon les périodes et selon les services d'affectation.

La situation des contractuels dans les hôpitaux de l'APHM s'est globalement dégradée depuis l'application de la note de cadrage publiée en 2014 par la direction générale. On note un essoufflement du mouvement de revendications, mais aussi un abandon par la direction des mesures promises. Malgré un soutien formel des chefs de pôle ou de service, peu d'écoute est prêtée par les Ressources Humaines.

Les **parts variables**, apparemment une spécificité marseillaise, issues des négociations intersyndicales de 2012-2014 ne sont **pas attribuées de manière systématique** et bien entendu **pas de façon équitable entre les différents contractuels**.

Il a même été répondu à une personne que « puisque certains ont 45% de part variable, je ne peux pas te donner plus que 10%, j'ai un budget à gérer ».

Cette argumentation purement comptable, totalement incompatible avec une gestion motivante des personnels, est dominante dans les hôpitaux de l'APHM.

La situation de Debbie MONTJEAN, de l'hôpital Saint-Joseph, qui a dû repasser un BTS après sa thèse de science pour obtenir l'autorisation de l'ARS de manipuler du matériel biologique, en l'occurrence à des fins thérapeutiques (et non de recherche), est longuement évoquée : malgré le protocole de Bologne qui institue le doctorat comme seul 3° cycle universitaire valable au niveau européen, c'est-à-dire supérieur aux doctorats nationaux d'exercice de la médecine ou de la pharmacie, la mainmise des lobbys médicaux est totale sur les agences de biomédecine, les agences de santé et les laboratoires.

Les docteurs en sciences ont le sentiment que le doctorat soit utilisé et recherché pour la mise en place et le développement de nouvelles techniques et compétences dans les laboratoires, mais qu'il est ensuite mis au placard.

Marie-Antoinette VOELCKEL - présidente de l'association des Conseillers en générique - nous expose les modalités ayant permis la reconnaissance de ce métier.

Dans l'ensemble, **les docteurs en sciences** ne sont pas satisfaits de leurs conditions de travail et **réclament une** meilleure visibilité institutionnelle, qui différencie clairement leur poste de ceux pourvus par des titulaires de masters (2° cycle), qui reconnaisse leurs compétences multiples et leur capacité à remplir des missions variées spécifiques, et qui instaure des grilles particulières adaptées à ces critères.

Le président du SNSH, Emmanuel FLORENTIN, rappelle que deux fiches métiers ont été créées dont une spécifiquement pour les docteurs en sciences

Il est rappelé qu'une fiche de poste listant les responsabilités confiées aux docteurs en sciences devrait être attachée à leur profil, permettant de faire la distinction avec les titulaires de diplômes de 2° cycle lors des négociations avec les DRH.

Les titularisations sont brièvement évoquées, mais elles ne concerneraient qu'un petit nombre d'agents, préférentiellement dans les échelons peu élevés.

Dr Patrice BOURGEOIS



Classement des 30 spécialités proposées à l'internat en fonction du rang de classement moyen.

Comme chaque année, le **magazine des jeunes médecins « What's Up Doc ? »** - comme d'autres - publie les résultats de l'examen national classant de l'internat en médecine.

Il est intéressant pour les docteurs en sciences biologiques que nous représentons (remarquez que nous n'utilisons pas le terme de biologiste préempté par le corps médical et pharmaceutique) de s'intéresser à ce classement et plus particulièrement à la place qu'occupe la biologie médicale dans celui-ci!

Avant-dernière place - en recul d'un rang - avec un rang moyen de classement au-delà de la 6.900ème place, à plus de 1.000 places derrières la médecine générale et la psychiatrie.

Alors, une question : biologie médicale pour un médecin : choix ou non choix de carrière ? Personnellement, nous avons la réponse !

Dans de récentes réponses écrites à plusieurs parlementaires, Mme Marisol TOURAINE précisait que « Une réflexion est actuellement en cours avec le ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de l'application de l'article L. 412-1 du code de la recherche, afin d'ouvrir les recrutements d'ingénieurs aux titulaires de doctorats en sciences en valorisant leur parcours universitaire ».

Le SNSH vient donc de saisir Mme la Ministre de la Santé et M. Thierry MANDON - Secrétaire d'Etat à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche - afin de connaître l'état d'avancement de cette réflexion et de s'y associer si elle est toujours en cours.

## Adhérez en ligne



Renseignez le formulaire d'adhésion en ligne

http://www.snsh.info/adhesion-en-ligne/

et réglez votre adhésion via **Paypal**, **virement bancaire** ou faites nous parvenir simplement votre **chèque**.

Réglez dès à présent votre cotisation 2017!